



ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Septembre – octobre - novembre 2020

L'EUROPE, IDEES RECUES...

Avec les décodeurs de l'Europe, la Commission Européenne veut répondre à une série de questions et d'aprioris concernant l'Europe, en expliquant ce qui constitue la réalité et parfois la complexité des politiques européennes.

Voici à nouveau un article très intéressant :

[Covid19 : L'Union Européenne en retard sur les vaccins ! Vraiment ?](#)

FISCALITE – TVA – DOUANE

Report des nouvelles modalités de TVA pour le e-commerce dans l'Union Européenne

Pour rappel, la Directive 2017/2455 de l'Union Européenne réforme en profondeur le régime TVA du e-commerce. Cette directive :

- redéfinit le régime TVA des ventes à distance de biens (B2C) dans l'Union Européenne,
- met en place un système centralisé de déclaration et de collecte de la TVA dans les Etats membres de consommation (« Guichet unique ») ;
- créé des règles TVA dédiées à certaines ventes à distance à l'import ;
- met en place un régime TVA spécial pour les ventes à distances réalisées via les marketplaces ou équivalents.

Cette directive entrera en vigueur au 1er juillet 2021, au lieu du 1er janvier 2021, date initialement prévue.

Source : Europa

Pour en savoir plus

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Vietnam

Un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Vietnam qui établit une zone de libre-échange entre ces 2 territoires est entré en vigueur le 1^{er} août 2020.

Source : Douanes françaises

Pour en savoir plus

REGLEMENTATION PRODUITS

Report de l'application du Règlement Dispositifs médicaux

L'application du Règlement 2017/745 relatif aux Dispositifs médicaux est officiellement reportée d'un an ; elle est désormais fixée au **26 mai 2021**.

Source : Europa

Pour en savoir plus

DETACHEMENT DE TRAVAILLEURS

Depuis le 30 juillet 2020, l'ordonnance 2019-116 et le décret 2020-916 ont modifié les règles relatives au détachement des salariés entre pays européens.

Dorénavant, les salariés détachés en France depuis un pays de l'UE bénéficient :

- d'une égalité de rémunération renforcée (l'employeur doit verser la même rémunération que les salariés employés par les entreprises françaises du même secteur d'activité et non plus simplement le smic ou le salaire minimum conventionnel, ainsi que le remboursement des frais professionnels)

-
- de l'application des règles de droit du travail français, partiellement pendant les 12 premiers mois de détachement, puis intégralement pour les détachements de plus de 12 mois.

Par ailleurs, l'entreprise française au sein de laquelle des salariés d'un employeur étranger sont détachés doit demander à son sous-traitant étranger un accusé de réception des déclarations de détachement, un accusé de réception des déclarations de détachement à l'entreprise de travail temporaire établie à l'étranger à laquelle son cocontractant ou son sous-traitant fait appel et annexer à son registre unique du personnel et tenir à la disposition du comité social et économique et des pouvoirs publics les accusés de réception des déclarations de détachement effectuées par l'employeur étranger.

Par comparaison, aux Pays-Bas, les employeurs européens ont l'obligation de déclarer de détachement de leurs salariés par une déclaration en ligne sur le site internet : <https://meldloket.postedworkers.nl/runtime/>

Source : Légifrance

[Pour en savoir plus](#)